

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 12 février 2020**

Communication n° 02/02.2020

Objet: Police Région Morges

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'Association de Communes Police Région Morges remplit les critères fixés et la procédure définie dans la loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV).

Suite au préavis favorable de la commission d'accréditation, de la direction opérationnelle et du Conseil cantonal de sécurité, le Département des institutions et de la sécurité a délivré à PRM une accréditation définitive en décembre dernier.

Pour obtenir cette attribution, les corps de police doivent assurer un service 7 jour sur 7 et 24 heures sur 24.

La commission d'accréditation s'est déplacée dans les locaux de PRM pour procéder à la visite. Les exigences de la loi ont été évaluées et contrôlées, soit effectifs policiers garantissant un engagement 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et affectés aux missions générales de police, organisation de la conduite du corps de police et mise en place du système de gestion de la qualité.

Nous félicitons l'Etat-major pour obtention de cette reconnaissance, au terme d'une procédure longue de plusieurs années.

La Municipalité

Saint-Prex, le 12 février 2020/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Carine Tinguely, municipale, au 079 354 15 83